

**ARRETE DU MAIRE PORTANT  
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

25, rue de la République

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par Mme Mariem ELBROUKY, Entreprise CIRCET sise 2 rue Emile GALLE 57280 MAIZIERES-LES-METZ, en date du 31/05/2023, portant sur le remplacement d'un cadre et d'un tampon sur trottoir pour ORANGE, devant le 25 rue de la République, durant la période du 07 au 21 juin 2023, pour une durée de 2 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la République,

**ARRETE**

**Article 1.**

Durant la période du 07 au 21 juin 2023, l'entreprise CIRCET est autorisée à :

- pour une durée de 2 jours, réaliser les travaux nécessités par le remplacement d'un cadre et d'un tampon sur trottoir pour ORANGE, devant le 25 rue de la République.

**Article 2.** A hauteur des zones d'emprise des travaux,

- le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée,

**Article 3.** Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

**Article 4.** Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

**Article 5.** Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 02 juin 2023

Le Maire,

